



SOLIDARILAIT Gironde est une association de parents et de professionnels de santé concernés par l'allaitement maternel et l'accueil du nouveau-né.

Elle reconnaît :

- les avantages et bénéfices de l'allaitement maternel pour la santé et le bien-être de l'enfant et de ses parents
- que de multiples facteurs liés à l'histoire personnelle du couple parental, ses représentations, ses valeurs, sa culture, interviennent dans le choix de l'alimentation de leur enfant.

Son but est d'informer tous futurs parents et d'accompagner les parents ayant choisi d'allaiter leur enfant :

- ✓ par une information objective sur l'allaitement maternel afin qu'ils puissent faire leur propre choix ; en les encourageant à trouver la solution qui leur convient, mettant en avant leurs compétences à prendre soin de leur enfant; et en leur laissant la responsabilité de leurs choix ;
- ✓ par une écoute, un accompagnement face aux difficultés éventuellement rencontrées au cours de l'allaitement ;
- ✓ par le développement d'un travail en réseau avec les professionnels de santé et professionnels petite enfance, pour améliorer l'accompagnement des parents au fil du temps.

Les moyens mis en œuvre sont principalement :

- ✓ une écoute téléphonique
- ✓ l'animation de rencontres parents-bébé et futurs parents
- ✓ la participation à des manifestations en lien avec la périnatalité et la petite enfance
- ✓ l'intervention auprès de structures hospitalières ou petite enfance
- ✓ le développement d'un travail en réseau avec tous professionnels et institutions en lien avec la périnatalité :
 - les sensibilisant à l'importance d'une formation concernant la pratique de l'allaitement.
 - reconnaissant que les accompagnants en périnatalité ont un rôle clef à jouer dans la promotion et la réussite de l'allaitement, et ce, en respect du projet de chaque parent.

1. Engagement moral

Chaque membre de l'association **SOLIDARILAIT Gironde s'engage à :**

- accompagner le parent dans son projet d'allaitement quel qu'il soit, sans prosélytisme, **respectant les choix des parents** en matière de :
 - ✓ mode d'alimentation
 - ✓ mode d'éducation
 - ✓ mode de relations parentales, culturelles, ou religieuses
 - ✓ choix thérapeutiques, de moyens de contraception et de vaccinations
- **proposer** aux parents qui nous sollicitent, sans culpabilisation ni jugement :
 - ✓ une écoute et un accompagnement ; non pas une solution, mais des pistes possibles, sans rien imposer
 - ✓ des renseignements sur la physiologie et la pratique de l'allaitement ainsi que sur les rythmes du jeune enfant.

- **encourager** autant que possible, les parents à se faire confiance, à être à l'écoute de leur enfant, de ses besoins ainsi que des leurs.
- sachant que nous n'avons ni l'habilitation ni les compétences pour donner un avis médical :
 - ✓ nous transmettons toutes questions médicales aux professionnels de santé de l'association ou référents médicaux connus par l'association (sous réserve de l'accord des parents) afin d'apporter une réponse appropriée. Le professionnel sollicité répondra alors en son nom et en sa qualité de professionnel de santé, non pas au nom de l'association
 - ✓ nous orientons les parents vers des professionnels de santé formés à l'allaitement (DU AMLH ou IBCLC), quand une consultation semble s'avérer nécessaire.
- reconnaître lorsque c'est le cas, que nous ne savons pas répondre à une question, et proposer alors, de chercher l'information lorsque c'est possible.
- ne pas divulguer en dehors de l'association la teneur des propos échangés avec les parents et respecter la confidentialité des informations personnelles partagées pendant une écoute, une rencontre, ou une réunion interne.

2. Membres actifs

On définit « membre actif » tout adhérent de l'association SOLIDARILAIT Gironde, amené à réaliser des écoutes téléphoniques, des animations de réunions pour parents et futurs parents, ou pour des professionnels de santé ou petite enfance.

Chaque adhérent membre actif s'engage à :

- verser une cotisation annuelle ; accompagnée d'un bulletin d'adhésion daté et signé ;
- à respecter les STATUTS de l'association ;
- à tenir un discours conforme à l'éthique de l'association lorsqu'il parle au nom de l'association ;
- à s'impliquer de façon active dans la vie de l'association, en participant notamment :
 - ✓ aux Assemblées générales, éventuellement au Conseil d'administration ou à certains groupes de travail,
 - ✓ en échangeant régulièrement avec les autres membres de l'association en participant aux réunions internes qui font partie intégrante du cursus formatif, afin d'enrichir et partager ses connaissances
- à ne réaliser une intervention au nom de l'association qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration ;
- à ne recevoir aucune rémunération pour ses interventions ; l'ensemble des actions à destination des parents étant une action uniquement bénévole (écoute, animation).

L'association, et donc chacun de ses membres actifs, s'engagent à ne pas recevoir de financement ni à avoir parmi ses membres, des producteurs et distributeurs de produits visés par le Code International de commercialisation des substituts du lait maternel (voté en 1981 par l'Assemblée Mondiale de la Santé).

L'association et ses membres peuvent communiquer régulièrement quand elle/ils le juge(nt) opportun sur son éthique ; elle/ils donne(nt) la CONVENTION MORALE aux professionnels de santé de la région, médias locaux, partenaires financiers, etc.

Cas particulier des membres actifs professionnels de santé

Lorsqu'ils donnent un avis ou des conseils qui vont au-delà des compétences définies par l'association SOLIDARILAIT Gironde, ils se doivent de signaler clairement aux parents qu'ils parlent en tant que professionnels. Ils engagent alors leur responsabilité de professionnel de santé et non pas celle de l'association.

3. Formation d'un membre actif

Reconnaissant que l'expérience personnelle d'allaitement à elle seule ne suffit pas pour accompagner et informer d'autres parents, l'association demande à tous ses membres actifs de recevoir des connaissances initiales et continues ainsi définies :

1. Formation initiale *cf. paragraphe 3.1*
2. Réunions internes *cf. paragraphe 3.2*

De plus, avant toute écoute téléphonique, ou toute animation de rencontre, un membre actif doit assister :

- ✓ à une ou plusieurs rencontres d'informations animées par un intervenant formé de l'association
- ✓ et à une ou plusieurs réunions internes de l'association (*cf. paragraphe 3.2*)

afin d'acquérir un début d'expérience.

La décision finale d'habiliter une personne à devenir écoutante téléphonique ou à intervenir en réunion est laissée au conseil d'administration de l'association, sous réserve du respect de la présente convention et de la mise en place d'un accompagnement en binôme de la nouvelle écoutante. La présidente de l'association devra s'assurer de la motivation de la postulante avant de lui proposer le cycle de formation.

3.1. Formation initiale

L'association s'engage à exiger de ses membres actifs intervenant sur l'allaitement maternel de suivre un cursus de formation comprenant :

- une formation allaitement, dite de « base », d'une durée de 3 jours, proposée par les Formations Co-Naître
- + une formation à l'écoute et l'animation, proposée en interne ou par le biais d'un module spécifique de formation avec un intervenant extérieur

Eventuellement, d'autres modules complémentaires peuvent être proposés :

- « Sensorialité »
- « Rythmes, éveils, sommeils et pleurs »
- toute autre thématique jugée opportune par le conseil d'administration

Une formation initiale devra toujours être complétée et renouvelée régulièrement dans le temps, soit par d'autres formations proposées par le conseil d'administration, soit par la participation aux réunions internes.

Une participation financière individuelle pourra être demandée pour assister aux formations, l'association essayant dans la mesure du possible de prendre en charge au maximum les frais imposés par la mise en œuvre de ces sessions de formations.

3.2. Réunions internes

Afin de compléter l'acquisition des connaissances, l'association organise régulièrement des réunions internes pour ses membres actifs. Ces réunions servent à :

- ✓ Faire le suivi des écoutes téléphoniques, des rencontres parents-bébé, des interventions pour lesquelles l'association a été sollicitée.
- ✓ Développer toutes thématiques nécessaires à l'acquisition régulières de connaissances en lien avec l'allaitement, les techniques d'animation et d'écoute téléphonique, la périnatalité.

Ces réunions internes ont un caractère nécessaire à chaque membre actif car elles contribuent :

- ✓ à préserver un état d'esprit commun et partagé sur les valeurs éthiques soutenues par l'association.
- ✓ à maintenir une homogénéité de discours et permettre d'intervenir à partir d'outils et supports communs

Texte établi et adopté par le Conseil d'Administration le 10 novembre 2014

Association SOLIDARILAIT Gironde,

26 rue de Loustalot, Résidence Rosiers Bellevue, Bât A6 3^{ét}, 33170 GRADIGNAN